

Administration Communale de Mondorf-les-Bains

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Mondorf-les-Bains

Séance publique du 26.02.2007

Date de l'annonce publique de la séance: 15.02.2007

Date de la convocation des conseillers: 15.02.2007

Présents: Mesdames et Messieurs

Nagel, bourgmestre – Soyka et Schleck, échevins – Schmit, Kremer-Weicker, Dolinski-Schwachtgen, Schaus, Bichler et Rollmann, conseillers – Schong-Guill, secrétaire communale

Absents: excusés: Mme Zbinden et M. Beck, conseillers
sans motif: ---

Point de l'ordre du jour
9)

Fixation des droits d'inscription aux cours de musique de la commune de Mondorf-les-Bains – remaniement du règlement-taxes

Le conseil communal,

Approuvé par arrêté
grand-ducal le 10 avril
2007

Approuvé par Monsieur
le Ministre de l'Intérieur
le 16 avril 2007 réf.
4.0042 (1579/2911)

Vu la délibération du conseil communal du 28.11.2006 fixant les droits d'inscriptions aux cours de musique de la commune de Mondorf-les-Bains;

Vu encore à ce sujet la recommandation de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 24.1.2007 réf. 4.0042 ;

Considérant qu'il y a lieu de remanier le texte du règlement-taxes dans le sens de l'observation formulée par l'autorité supérieure ;

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988 :

Après en avoir délibéré conformément à la loi par appel nominal, et à haute voix décide avec six voix et trois abstentions de remanier le texte du règlement-taxes fixant les droits d'inscription aux cours de musique de la commune de Mondorf-les-Bains dans le sens de l'observation formulée par l'autorité supérieure à savoir (modifications marquées en relief):

Prélèvement d'un droit d'inscription par cours de musique et par année scolaire à partir de l'année scolaire 2007/2008

- de **75.- € par élève et par année scolaire pour une première inscription** à un cours de musique – pour l'inscription de cet élève à tout cours de musique supplémentaire, **un droit d'inscription de 50.- € est prélevé par cours supplémentaire** et par année scolaire
- **pour toute autre personne d'un même ménage** inscrite à des cours de musique de la commune, **un droit d'inscription de 50.- € est prélevé par cours de musique fréquenté** et par année scolaire
- les **droits d'inscription exposés ci-avant sont fixés à 150.- € respectivement 100.- € pour les élèves non-résidents** inscrits aux cours de musique de la commune de Mondorf-les-Bains
- **aucun droit d'inscription n'est dû** pour la participation au 'Jugendorchester'

(a) L'inscription se fait par *la signature* d'une fiche

d'inscription. *Un participant mineur doit faire signer la fiche par son représentant légal.*

- (b) Le signataire de la fiche d'inscription s'engage à payer la totalité des droits d'inscription.
- (c) A partir de la 3e présence aux cours, les droits d'inscription sont dus dans leur intégralité pour toute la période de facturation, même en cas de désistement ultérieur.

Ainsi délibéré en séance publique, date qu'en tête.


Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Mondorf-les-Bains, le



Le secrétaire communal



Le bourgmestre